

FONCIERE FORESTIERE

SOCIETE EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 10 170 200 EUROS

SIEGE SOCIAL : PARIS (75009) 24 RUE DE CLICHY

521 860 700 RCS PARIS

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE

DES ACTIONNAIRES COMMANDITAIRES EN DATE DU 29 JUIN 2018

Le 29 juin 2018, à 15 heures les actionnaires commanditaires de la société se sont réunis au siège social en assemblée générale ordinaire et extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Marc MENEAU préside la séance en sa qualité de co-gérant de la société CHAMPLAIN RESSOURCES NATURELLES, gérant et associé commandité.

Maurice JANIN et T. COQUELIN DELISLE actionnaires commanditaires, présents et acceptants, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Manuel GUINET est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires commanditaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 28 758 actions sur les 101 702 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que la société PYTHEAS CONSEILS, commissaire aux comptes titulaire, a été régulièrement convoquée.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires commanditaires :

- la copie de la convocation adressée au commissaire aux comptes.
- la copie des convocations adressées aux actionnaires.
- la feuille de présence à l'assemblée.
- les pouvoirs des actionnaires représentés.
- les formulaires de vote par correspondance.
- le rapport de la gérance.
- le rapport du conseil de surveillance.
- les rapports du commissaire aux comptes.
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.
- les statuts sociaux.

Puis Monsieur le président déclare que tous les documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'assemblée générale ordinaire :

- Examen du rapport de gestion de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels et sur les opérations de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Examen du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce.
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017.
- Quitus à la gérance.
- Quitus au conseil de surveillance.
- Affectation du résultat.
- Approbation des conventions visées à l'article L.226-10 du Code de Commerce.
- Allocation de jetons de présence aux membres du conseil de surveillance.
- Renouvellement du mandat d'un membre du conseil de surveillance.
- Ratification du transfert du siège social.

De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire :

- Emission de 28 700 bons de souscription d'action donnant droit chacun à la souscription d'une action de 100 € de valeur nominale chacune à souscrire en numéraire, au prix unitaire de 113 €, soit avec une prime de 13 € par action, et à libérer de l'intégralité de leur valeur nominale et de la prime à la souscription en espèces, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une catégorie de personnes déterminée (ci-après le(s) « **BSA 2018** »).
- Délégation de compétence à consentir au gérant à l'effet d'augmenter le capital social au profit des salariés dans le cadre des articles L.225-129-6 du Code de Commerce et L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation d'une réduction de capital au moyen d'un achat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation.

Monsieur le président donne lecture des rapports de la gérance, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes puis ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Assemblée générale ordinaire

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de la gérance sur l'activité de la société, ainsi que du rapport du conseil de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes,

Le placement de ces BSA 2018 s'effectue conformément à la dérogation prévue par l'article L.411-2, II du Code Monétaire et Financier.

3. Caractéristiques des BSA FONCIERE FORESTIERE

Chaque BSA 2018 est émis sans contrepartie financière et donnera le droit de souscrire à une (1) action de la société FONCIERE FORESTIERE.

L'exercice de la totalité des 28 700 BSA 2018 donnerait par conséquent lieu à l'émission par la société de 28 700 actions ordinaires nouvelles de cent (100) euros de valeur nominale chacune.

Le prix unitaire de souscription des actions est égal à **cent treize (113) euros, dont treize (13) euros de prime d'émission**, à libérer intégralement de leur valeur nominale à la souscription en espèces dans les conditions prévues ci-après.

4. Bénéficiaires

Sous réserve de l'adoption de la résolution suivante relative à la suppression du droit préférentiel de souscription, la souscription des 28 700 BSA 2018 sera réservée exclusivement à la catégorie de bénéficiaires suivante : personnes physiques soumises à l'Impôt sur le Revenu et personnes morales soumises à l'Impôt sur les Sociétés souhaitant effectuer un réinvestissement dans le cadre des dispositions de l'article 150- B Ter du Code Général des Impôts.

5. Modalités de souscription

Le délai de souscription est fixé du **1^{er} juillet 2018 au 31 décembre 2019**, ces deux dates incluses, sauf clôture par anticipation par la gérance.

Les souscriptions seront reçues exclusivement au siège social.

La gérance aura la faculté de clore par anticipation les souscriptions de BSA 2018 lorsqu'elle le jugera utile et notamment si la collecte s'avère suffisante pour le financement des projets de l'année 2018 et 2019.

6. Cessibilité des BSA 2018

Les BSA 2018 sont cessibles dans les conditions et sous les réserves prévues par les statuts pour les cessions d'actions.

7. Modalités d'exercice des BSA 2018

a) Délai d'exercice

Les options de souscription d'actions attachées aux BSA 2018 émis pourront être exercées à tout moment jusqu'au 31 décembre 2019.

Les droits de souscription d'actions attachées aux BSA 2018 d'un même titulaire devront être exercés en une seule fois, les BSA 2018 n'étant pas exerçables de manière étalée.

Les demandes de souscription d'actions sur présentation des bons devront parvenir au siège social avant le 31 décembre 2019. Après cette date, les bons qui n'auraient pas été exercés perdront tout droit.

b) Modalités de paiement et de levée des options

Le prix de souscription des actions devra être payé comptant par le bénéficiaire le jour de la levée des options qui s'effectuera par le dépôt au siège social d'une déclaration de levée d'option.

Les souscriptions et les versements seront reçus exclusivement et simultanément au siège social. Les fonds provenant des souscriptions seront déposés dans le délai légal au siège social par chèque bancaire à l'ordre de la société FONCIERE FORESTIERE, accompagné :

✓ d'une copie d'une pièce d'identité en cours de validité,

- ✓ d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois,
- ✓ pour une personne morale la copie de son KBis et de ses statuts,
- ✓ de la fiche de connaissance du souscripteur.

c) Renonciation au droit préférentiel de souscription - Augmentations du capital social

La présente autorisation comporte renonciation expresse des actionnaires commanditaires à leur droit préférentiel de souscription pour les actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'option.

En conséquence, l'assemblée générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires commanditaires et d'attribuer le droit de souscrire les actions attachées aux BSA 2018 émis exclusivement au(x) titulaire(s) des BSA 2018 à la date d'exercice de l'option dans les conditions définies ci-dessus.

A cet effet, l'assemblée générale décide l'augmentation corrélative du capital social à due concurrence de l'exercice des bons de souscription d'actions attachées aux BSA 2018 émis.

Les augmentations du capital social résultant des levées d'option seront réalisées par le seul fait de la souscription des actions nouvelles accompagnée des versements de libération qui devront être effectués en numéraire.

d) Jouissance des actions nouvelles

Les actions nouvelles porteront jouissance à compter du 1^{er} janvier 2020. Elles seront, sous réserve du point de départ de leur jouissance, entièrement assimilées aux actions actuelles et comme elles, soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

8. Délégation de pouvoirs

Le gérant aura tous pouvoirs pour prendre toutes mesures d'exécution de la présente décision d'émission des BSA 2018 et, notamment :

- arrêter toutes les conditions non prévues de l'émission, ainsi que toutes mesures d'exécution,
- remplir toutes formalités préalables à l'ouverture de la souscription,
- constater, le cas échéant, la clôture de la souscription,
- prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver les droits des titulaires de BSA 2018,
- admettre les souscriptions, recevoir les versements,
- arbitrer tous rompus,
- assurer le dépôt prescrit par la loi des sommes versées en vue de la libération du montant des actions souscrites,
- après établissement du certificat du dépositaire, opérer le retrait de ces sommes ou en faire effectuer le virement,
- faire procéder à l'inscription en compte du ou des titulaires des actions représentatives de l'augmentation de capital,
- constater le nombre et le montant des actions émises par suite de l'exercice des BSA 2018, constater l'augmentation du capital et les modifications corrélatives des statuts et accomplir les formalités consécutives, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- conférer aux diverses fins ci-dessus toutes délégations,

DOUZIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du gérant et du commissaire aux comptes, et conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce, décide la suppression du droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires commanditaires et l'attribution du droit de souscription aux actions nouvelles à émettre dans les conditions définies par la résolution qui précède, au profit des salariés de la société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérant à un plan d'épargne entreprise et/ou à un plan partenarial d'épargne salariale volontaire qui seraient mis en place au sein de la société.

Vote(s) contre : 25812

Abstention(s) : 735

Vote(s) pour : 2201

Cette résolution, mise aux voix, est *rejetée*

TREIZIÈME RESOLUTION

1. Autorisation d'une réduction du capital social au moyen d'un achat par la société de ses propres actions en vue de leur annulation

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du gérant, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, décide, sous réserve des conditions suspensives définies ci-après (ci-après la (ou les) « **Condition(s) Suspensive(s)** »), de réduire le capital social de 1 000 000 €, pour le ramener de 10 170 200 € à 9 170 200 €, au moyen d'un rachat par la société et de l'annulation corrélative de 10 000 actions de 100 € de valeur nominale (ci-après les « **Actions à Annuler** ») et ce, au prix de 83,40 € par Action, sans distinction de dates d'émission, soit un prix global de 834 000 €.

2. Conditions Suspensives

La présente décision de réduction donnera lieu, conformément aux articles L.225-205 et R.225-152 du Code de Commerce, au dépôt du procès-verbal de la présente délibération auprès du greffe du Tribunal de commerce de PARIS.

Les créanciers dont le titre serait antérieur à la date du dépôt au greffe du procès-verbal de la présente délibération pourront former opposition à ladite réduction auprès du Tribunal de commerce dans le délai de vingt (20) jours à compter de la date dudit dépôt.

En conséquence, cette opération est décidée sous la Condition Suspensive de l'absence d'opposition des créanciers ou, en cas d'oppositions, du règlement des créances y afférentes par la société et/ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

3. Offre aux actionnaires

Une offre d'achat de 10 000 Actions à Annuler au total, comportant toutes les indications mentionnées aux articles R225-153 et R225-154 du Code de Commerce, sera adressée à tous les actionnaires à l'aide d'un avis inséré dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.

Les actionnaires disposeront d'un délai de quatre-vingt-dix (90) jours à compter de l'insertion dudit avis pour présenter à la société leur demande de rachat en indiquant leur identité, leur adresse, le nombre total d'actions qu'ils proposent et le nombre total d'actions dont ils sont propriétaires.

Si le nombre d'actions présentées dont le rachat est demandé excède le nombre des Actions à annuler, il sera procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être détenteur.

Le cas échéant, les fractions d'Actions à Annuler qui résulteront de l'application de cette méthode seront totalisées et le nombre entier d'Actions à Annuler ainsi obtenu sera réparti entre les actionnaires vendeurs dont les fractions sont les plus élevées.

Si le nombre d'actions présentées dont le rachat est demandé n'atteint pas le nombre d'Actions à Annuler, le capital social sera réduit à concurrence des seules actions dont le rachat est demandé.

4. Rachat des Actions à Annuler

Le rachat des Actions à Annuler (ci-après les «**Actions Rachetées**») sera réalisé, sous réserve des conditions suspensives définies ci-dessus, au plus tard le 30 novembre 2018, par :

- la signature et la remise des ordres de mouvement matérialisant la cession des Actions Rachetées ;
- la retranscription desdites cessions dans la comptabilité actions de la société et, en particulier, sur le registre des mouvements de titres.

(ci-après la « **Date de Réalisation** »)

Le prix des Actions Rachetées sera payé en numéraire par chèque ou virement bancaire contre remise des ordres de mouvement correspondants.

Le montant de la réduction de capital sera égal à la valeur nominale globale des Actions Rachetées.

La différence entre la valeur nominale globale des Actions Rachetées et leur prix de rachat global sera inscrite sous un compte de capitaux propres analogue à celui des primes d'émission ou d'apport.

Tous les droits attachés aux Actions Rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, s'éteindront au jour de la Date de Réalisation.

5. Annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative du capital social

Ce rachat emportera annulation des Actions Rachetées et réduction corrélative du capital social du montant correspondant à la valeur nominale des Actions Rachetées à la Date de Réalisation.

6. Pouvoirs

Le rachat, l'annulation des Actions Rachetées et la réduction corrélative du capital social seront constatés et formalisés par la gérance.

En conséquence, tous pouvoirs sont donnés au gérant, avec faculté de déléguer, à l'effet et dans les conditions qu'il appréciera :

- de prendre toutes mesures nécessaires pour, conformément à la loi, préserver l'égalité des actionnaires, des porteurs de bons de souscription d'actions et les droits des créanciers,
- de déterminer toutes autres modalités du rachat et de l'annulation des Actions Rachetées de la société non prévues aux termes de la décision de l'assemblée générale,
- de proroger le délai de réalisation de la présente opération,
- de constater la réduction de capital ainsi que les modifications corrélatives des statuts,
- de procéder au rachat des Actions Rachetées, et notamment de payer la somme de 834 000 € au titre du prix desdites actions,
- d'accomplir toutes formalités y afférentes, conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,
- de faire toutes déclarations,
- et d'une manière générale, de prendre toutes mesures et d'effectuer toutes formalités utiles de manière à mener à bien cette opération.

Vote(s) contre : 161

Abstention(s) : 237

Vote(s) pour : 28360

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

Signatures :

CHAMPLAIN RESSOURCES NATURELLES

Gérant

Monsieur Marc MENEAU



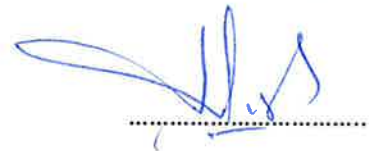
Scrutateur

M. SANIN



Maître Manuel GUINET

Secrétaire



Scrutateur

Caruevin de Lisec Thibault